

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2436

présenté par
Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

", ainsi qu'aux personnes en attente de dons de gamètes ou d'embryons".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le projet de loi a pour objet de confier à l'Agence de la biomédecine la compétence d'élaborer et de gérer le fichier des donneurs, des dons et des enfants issus d'assistance médicale à la procréation, cet amendement propose de compléter le fichier ainsi créé par les données relatives aux personnes en attente de dons de gamètes ou d'embryons.